



Délai de réclamation d'une erreur bancaire

Par **Fresie**, le **19/03/2015** à **16:14**

Bonjour,
Et merci beaucoup pour votre aide vraiment impressionnante!
Je voudrais poser une question un peu bizarre. En janvier de cette année 2015 la Banque Populaire m'a envoyé une lettre recommandée dans laquelle elle exige le re-paiement de 500+ euro qui date de 2006 lorsque la banque avait fait une erreur en versant le double de cette somme sans que je savais.
J'ai toujours mon chéquier et la carte bleue mais le compte a été presque sans mouvement ces dernières années. Je suis passé chez eux et la conseillère m'a fait signer un papier en disant que je demande la clôture de mon compte sans payer ladite somme. De coup j'ai reçu encore une lettre recommandée qui exige que je paie cette somme quand même. Si je ne le fais pas, ils me menacent des "sanctions pénales" auprès de la Banque de France. Je suppose qu'il existe toujours un délai de réclamation de 5 ans... qu'est-ce que je fais?
Merci beaucoup!
Irene

Par **moisse**, le **19/03/2015** à **18:59**

Bonsoir,
Le délai n'est pas de 5 ans, mais de 2....depuis 2008.
Il était auparavant de 10 ans.
Votre dette datant de 2006 n'est donc pas encore prescrite.

Par **Fresie**, le **21/03/2015** à **11:49**

Ah! C'est à dire, je suis obligée de le payer? meme si c'était son propre erreur?

Par **moisse**, le **21/03/2015** à **14:49**

Bonsoir,
Un grand principe, l'erreur ne fait pas le droit.
Maintenant j'ignore tout de ce dossier et des documents que vous indiquez avoir signé.

Par **Fresie**, le **21/03/2015** à **18:58**

Merci beaucoup!